



**COMMUNE
DECASTIN**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE

ENTRE

PARTICULIER

Nom, prénom
Adresse
Téléphone
E-mail

ASSOCIATION

Nom
Représentant
Adresse
Téléphone
E-mail

ci-après désigné « le locataire »,

ET

La commune de CASTIN,

représentée par son Maire, Madame Pierrette LUCHE, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

ci-après désignée « la commune »,

Il est convenu un droit précaire d'utilisation aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OCCUPATION - PÉRIODE DE LOCATION

ÉVÈNEMENT	
NOMBRE DE PERSONNES (150 maximum)	
MATÉRIEL UTILISÉ	<input type="checkbox"/> Tables, tréteaux, chaises <input type="checkbox"/> Chambre froide inox. <input type="checkbox"/> Petit matériel de nettoyage (balais, seaux extérieurs)

PÉRIODE DE LOCATION	
DATES ET HEURES	DU A AU A

ARTICLE 2 : ASSURANCE

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période ou le local est mis à disposition. Il en fournit une copie à la commune avant le début de la période de location.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

Le locataires'engage à :

- Payer le prix de location et verser la caution avant la remise des clés
- Respecter les instructions figurant dans la présente convention ainsi que celles du règlement d'utilisation de la salle des fêtes.
- Ne pas céder la présente convention à un tiers.
- Se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation d'alcool.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le locataire est responsable de tout dommage lié à l'évènement organisé, durant la période de mise à disposition fixée à l'article 1.

En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou tout bâtiment ou équipement public situé à proximité, le chèque de caution pourra être encaissé.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des Collectivités Territoriales): baisser le niveau sonore après deux heures du matin, éviter les bruits intempestifs de moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur.

ARTICLE 5 : PRIX

Compte tenu du statut du locataire et conformément à la délibération n° 2020/26 du 10 Novembre 2020 la salle des fêtes est mise à disposition du locataire moyennant la somme suivante :

TARIF DE LOCATION	50,00 € location + 30,00 € PAR JOUR POUR LE CHAUFFAGE CAUTION : 1000,00 €
--------------------------	--

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue par chèque. Il est remis à la commune en même temps que la présente convention. Le chèque est encaissé une fois la location terminée.

ARTICLE 7 : CAUTION

La caution est décomposée comme suit :

DOMMAGES / DÉGRADATIONS	900 €
NETTOYAGE	100 €
MONTANT TOTAL DE LA CAUTION	1 000 €

La caution est versée sous la forme suivante :

- Un chèque de 900 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public, correspondant à la caution « dégradations »
- Un chèque de 100 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public, correspondant à la caution « nettoyage »

La caution est remise par le locataire à la commune. Elle est restituée sous 15 jours à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état de propreté permettant une nouvelle location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté.

En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'annulation, le locataire est tenu d'informer la commune par écrit.

A PRECISER (encaissement d'une partie de la somme ou non ?)

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

L'état des lieux s'effectue dans les conditions précisées au règlement d'utilisation. Il comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle des fêtes (vitrieres, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs....)

ARTICLE 10 : UTILISATION

10.1. Préalable

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter. Aussi, il constate l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et prend connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

10.2. Interdictions

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes sans la présence des services techniques.
- De bloquer les issues de secours
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, etc.
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés

10.3. Précautions

Il convient de s'abstenir d'animation ou manifestations extérieures à la salle, d'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore et de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...)

10.4. Installations

La salle des fêtes est louée avec le podium installé. Celui-ci ne peut être démonté.

La salle des fêtes ne dispose pas d'équipement de cuisine. Toutefois, l'organisation peut recourir à un traiteur disposant de son propre matériel de préparation des repas.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents suivants sont joints à la présente convention :

- Règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Fiche état des lieux
- Plan de rangement du matériel.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à Castin, en double exemplaire,

Le:

Le locataire	
NOM, PRÉNOM	
SIGNATURE	

Le Maire	
NOM, PRÉNOM	Madame Pierrette LUCHE
SIGNATURE	